

2023_32_04_24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté de circulation: Inauguration rue Fernando COSTA au lieu-dit "les Genestes"
Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 avril 2023 de M. Fernando COSTA, organisateur de l'inauguration du panneau de rue "Fernando COSTA" au lieu-dit "les Genestes" sur la commune de Gignac;
Considérant pour des raisons de sécurité, qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la VC n° 14 dans le hameau des Genestes sur la journée du samedi 29 avril 2023 à compter de midi jusqu'au dimanche 30 avril 2023 8 heures.

ARRÊTE:

Article 1 er : Pour des raisons de sécurité pendant la manifestation "inauguration de la rue Fernando COSTA" au lieu-dit Les Genestes, une partie de la VC n°14 sera interdite à la circulation du samedi 29 avril 2023 midi au dimanche 30 avril 2023 8 heures;

Article 2: Une signalisation avec déviation et des barrières seront mises en place par l'organisateur afin d'assurer la sécurité;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 24 avril 2023

Le Maire,

Mme OURCIVAL Solange



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).